

**Consultation sur la forêt, pour construire
le Québec de demain
Livre vert**

Mémoire soumis à :
Monsieur Claude Béchard
Ministre des Ressources naturelles du Québec

Par :



L'Association des Consultants en Foresterie du
Québec (ACF)

Mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE L'ACF.....	page 1
2	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	page 2
3	VISION GLOBALE.....	page 2
4	RÉPONSES ET COMMENTAIRES DE L'ACF.....	page 4
5	CONCLUSION	page 10

1. PRÉSENTATION de l'ACF

L'Association des consultants en foresterie, le seul organisme du genre dans la province, regroupe une trentaine de cabinets de consultants, représentant environ 85 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. Plus de 400 professionnels, techniciens et autres travailleurs contribuent au développement et à la livraison de services de grande qualité.

Sa mission est de prendre part au développement de la foresterie au Québec, de promouvoir l'expertise québécoise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières et d'assurer une présence active des cabinets en foresterie dans les grands dossiers sylvicoles québécois, particulièrement lorsque ceux-ci concernent la consultation en cabinet privé.

L'ACF est reconnu comme organisme national et intervient activement lors des consultations publiques sur les dossiers forestiers majeurs. Il participe en continu à des rencontres avec des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, en particulier dans les dossiers liés à la connaissance forestière.

La clientèle des membres de l'ACF est très diversifiée. Elle comprend notamment :

- Des ministères des gouvernements du Québec et du Canada, dont principalement le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec;
- Des organismes parapublics et des sociétés d'État;
- L'industrie forestière;
- Des regroupements de travailleurs et de propriétaires forestiers;
- Des gouvernements locaux et des municipalités régionales de comté;
- Des communautés autochtones;
- Des organismes à vocation faunique et de villégiature;
- Des institutions financières et des bailleurs de fonds internationaux;
- Des organismes de développement et de coopération internationale.

Les membres de l'ACF occupent une position unique en œuvrant à la fois auprès de l'industrie forestière, des propriétaires forestiers, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et des autres organismes publics. Ils sont ainsi en mesure d'offrir des services selon un point de vue élargi et indépendant. Les compétences des membres leur permettent d'apporter une

vision avant-gardiste et des solutions novatrices sur les questions associées au développement d'une foresterie québécoise durable.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

D'entrée de jeu, mentionnons que l'ACF accueille favorablement les objectifs et les orientations proposés par le Gouvernement dans son livre vert intitulé « La forêt, pour construire le Québec de demain ». Il s'agit d'un programme ambitieux et rempli de défis.

Comme il s'agit d'un livre vert, force est d'admettre que plusieurs questions ayant trait à la mise en œuvre des neuf orientations sont encore sans réponse. La consultation auprès des organismes nationaux (14 mars 2008) l'a bien démontré. Plusieurs des participants à cette rencontre se sont montrés inquiets et l'ont exprimé au ministre. Bien que nous, les consultants en foresterie du Québec, ayons l'habitude d'évoluer dans un contexte incertain, nous désirons exprimer notre point de vue particulier face aux orientations proposées.

Notre mémoire s'articule en deux parties. La première fera état de notre vision globale par rapport aux orientations proposées alors que la seconde répondra spécifiquement aux questions proposées à la page 56 du livre vert.

3. VISION GLOBALE

Nous croyons que la gestion et l'aménagement du milieu forestier sont très complexes et font intervenir une quantité et une variété de connaissances et d'expertises de plus en plus grandes. Les consultants en foresterie sont à même d'en témoigner puisqu'ils sont appelés à réaliser des travaux allant des inventaires aux calculs de possibilité forestière et à la planification des interventions. Ils réalisent également une diversité de mandats et d'études. En voici quelques exemples : enquêtes sur la valeur marchande des bois, sur les coûts d'opération et sylvicoles, analyses d'impacts social, économique et environnemental. Ces travaux sont réalisés à la demande de divers intervenants partout au Québec et même parfois au-delà de nos frontières. Cela leur permet d'avoir une vision globale, d'être en contact avec de nouvelles approches et d'innover continuellement. Mentionnons aussi que la clientèle régulière est très exigeante en ce qui concerne la qualité et l'uniformité des travaux qu'elle commande. De ce fait, une grande intégrité de l'information est assurée et cela permet son agrégation ainsi que son utilisation à divers niveaux.

Nous tenons donc à souligner le savoir-faire et l'expertise des consultants en foresterie qui ont développé et innové au fil des ans dans toutes les facettes de la foresterie. Ce développement a été possible grâce à une ouverture des marchés, des visions et des approches différentes et l'expérience acquise. Il nous apparaît important que la décentralisation ne nous amène pas dans le piège du protectionnisme où la géographie prévaudrait sur l'expertise. En ce sens, il est nécessaire d'assurer un niveau provincial minimal d'homogénéité afin que l'expérience et la connaissance soient accessibles et utilisables par tous sans empêcher les régions d'ajouter des éléments en fonction de leurs besoins particuliers.

Le Livre vert propose des orientations (9) qui, quoique porteuses d'avenir, soulèvent plusieurs interrogations et inquiétudes. La décentralisation est au cœur de ces dernières. Elle se devra d'être bien articulée et appuyée par des ressources (financières, matérielles et humaines) adéquates pour éviter un effritement et une perte des acquis actuels. **C'est pourquoi il nous apparaît important d'aborder graduellement les changements et de profiter de projets pilotes pour éprouver différentes formules et permettre l'adaptation des intervenants à la nouvelle culture et aux nouvelles façons de faire.** La capacité de s'adapter sera d'ailleurs un des principaux facteurs de succès du nouveau régime. En ce sens, nous croyons qu'**un processus formel de remise en question périodique de la gestion forestière devrait être inscrit dans la loi.**

Bien que nous soyons favorables pour le rapprochement des décisions avec le terrain, nous croyons par ailleurs que cela ne doit pas engendrer un phénomène de « silos » en limitant le transfert des connaissances et de l'expertise entre les régions. Un excellent moyen d'assurer ceci est de garantir la présence d'organismes multidisciplinaires comme les consultants.

Nous suggérons donc au ministre qu'il s'assure que les modalités de mise en œuvre du nouveau régime fassent une place prépondérante à la qualité de l'expertise et que l'évaluation des coûts de l'aménagement soit réalisée de façon holistique pour tenir compte non seulement des coûts de contrats mais également des coûts de gestion.

Les consultants en foresterie, s'ils peuvent évoluer dans un environnement exigeant de hauts standards de qualité et un esprit innovateur incessant, sont confiants qu'ils demeureront compétitifs, qu'ils s'adapteront en développant des relations d'affaires solides avec les intervenants de tous les niveaux et qu'ils contribueront à l'essor du secteur forestier.

4. RÉPONSES ET COMMENTAIRES de l'ACF RELATIVEMENT À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE LIVRE VERT

1. Selon vous, quels éléments du régime actuel devraient être préservés et pourquoi?

Il est important de conserver la base territoriale de référence (UAF). Même si elle n'est pas parfaite, elle est essentielle pour permettre un suivi et une évaluation de nos actions.

Pour le reste, il se peut que ce soit pertinent de conserver certains éléments mais les objectifs doivent d'abord être établis clairement pour envisager tous les moyens possibles d'y parvenir, incluant les mécanismes actuels. Il faudra ensuite retenir l'ensemble des éléments qui forment un tout cohérent. S'il s'avère approprié que certains des éléments actuels soient conservés, c'est tant mieux. Nous avons entendu plusieurs objections soulevées par des intervenants à propos de différentes orientations. Nous sommes convaincus que dans la plupart des cas, sinon tous, il est possible de proposer des solutions innovatrices. Malheureusement, comme le dit si bien Charles Browe, « **la plupart des gens sont plus confortables avec un vieux problème qu'avec une nouvelle solution** ». En ce moment, le livre vert manque de précision quant à la mise en œuvre concrète des orientations proposées. Nous essaierons de soumettre certaines pistes dans les lignes qui suivent.

2. Partagez-vous les constats énoncés quant à la nature des enjeux associés à la gestion forestière, à la relance de l'industrie et à l'avenir du secteur forestier? Quels autres éléments devraient être pris en considération?

Généralement oui. Nous notons cependant que l'accroissement des rendements ligneux demeure un élément central. Bien que ceci soit très important, nous croyons que cet enjeu majeur doit être concomitant à un autre enjeu, celui d'être performant. **La culture du « toujours plus » n'est pas nécessairement la meilleure et on doit s'assurer d'utiliser de façon optimale ce qui est disponible** avant de penser à produire plus car le coût marginal est souvent plus élevé que les revenus supplémentaires.

3. Partagez-vous la vision proposée et les objectifs d'une gestion renouvelée de la forêt québécoise?

Oui en général.

Concernant l'objectif #2 :

- nous souhaiterions que la notion de valeur soit précisée - s'agit-il de valeur nette ou brute ? De plus, il est important de considérer non seulement la valeur totale mais aussi la valeur unitaire des produits qui est un indicateur de richesse. Enfin, s'agit-il d'un objectif en dollars courants ou constants?
- il serait important d'expliquer pourquoi un objectif de doubler la valeur a été retenu ? Pourquoi ne pas tripler ? Est-ce que cet objectif est réaliste ? Y a-t-il des études démontrant comment nous y arriverons et si cela est seulement possible et rentable ?
- nous estimons qu'il serait tout aussi important d'établir un objectif en termes de valeur du patrimoine sur pied qu'en termes de production puisque plusieurs valeurs sont intrinsèques au milieu et ne se transigent pas sur les marchés (valeurs intangibles).

Concernant l'objectif #3, nous désirons insister sur la nécessité que **le nouveau régime donne aux régions les moyens d'avoir recours à des professionnels compétents et d'expérience** dans tous les domaines de la gestion du milieu naturel afin d'assurer le succès des importants virages qui seront entrepris et de maintenir un rapport coût/qualité de l'ensemble de la gestion des forêts (voir la vision globale de l'ACF).

4. Croyez-vous que les orientations envisagées permettraient d'assurer la pérennité des forêts, l'avenir du secteur forestier et celui des régions?

Cette question est très large et peut difficilement être répondue par oui ou par non.

Lorsqu'il est question de pérennité, il nous apparaît important d'avoir des mécanismes nous permettant de s'adapter aux nouvelles réalités qui surgiront et ce, avec le moins de heurts possibles. En ce sens, il manque à notre avis un élément essentiel: **un processus formel de remise en question périodique de la gestion forestière devrait être inscrit dans la loi**. Le régime actuel, en vigueur depuis plus de 20 ans, n'a jamais été revu en profondeur avant aujourd'hui bien que plusieurs intervenants montrent leur insatisfaction depuis de nombreuses années. Un des principes de base du développement durable consiste à revoir périodiquement nos façons de faire afin d'évaluer si des changements peuvent être apportés car, même lorsque tout semble bien fonctionner, on peut découvrir de nouvelles approches qui permettraient d'améliorer sensiblement la situation. Ceci assure plus de robustesse et d'efficacité et facilite la traversée des périodes difficiles comme celle que nous vivons présentement. Nous croyons qu'aucun système n'offre une garantie à long terme et que la pérennité sera assurée par l'adaptation. Les consultants ont toujours fonctionné selon ce principe et c'est pourquoi ils sont encore en mesure de jouer un rôle important dans le secteur forestier.

Nous désirons saluer particulièrement les orientations visant :

- une remise en question du principe de rendement soutenu;
- une ouverture pour utiliser les volumes disponibles ou conjoncturels;
- l'instauration d'un partenariat entre les forces du milieu, car l'avenir des régions n'implique pas seulement la gestion de la matière ligneuse.

Nous voudrions formuler trois propositions supplémentaires en lien avec le calcul de la possibilité forestière (CPF) et la planification stratégique. Ces éléments recoupent plusieurs objectifs et orientations du livre vert.

1. **nous croyons que le CPF doit être réalisé selon une approche Aire-Volume-Valeur.** L'orientation 2 laisse croire qu'à terme, nous adopterons une gestion basée sur la superficie (Aire). Bien que cette approche comporte des avantages certains, ce serait à notre avis une erreur de ne pas considérer les trois dimensions simultanément. La prise en compte de la dimension spatiale implique nécessairement des aspects économiques. Il en va de même si on veut assurer une réelle cohérence avec l'objectif de doubler la valeur des produits et services de la forêt et si on veut pratiquer un aménagement intensif performant et durable. Quant à la dimension du volume, elle est nécessaire pour assurer une certaine stabilité dans les flux de bois et permettre une gestion adéquate des mécanismes de mise en marché;
2. **nous croyons fermement que le processus de CPF doit être réalisé en parallèle et en étroite relation avec la planification générale** au lieu de se situer en amont comme c'est le cas et comme il est proposé de le maintenir. Ceci est essentiel sans quoi les

organismes régionaux n'auront qu'une responsabilité et une latitude très limitées en matière de planification stratégique;

3. appliquer à la planification stratégique un processus par objectif conséquent avec la GPOR proposée pour l'aménagement des forêts.

5. Approuvez-vous l'idée de vouer certains territoires à un aménagement écosystémique et d'autres à une sylviculture intensive? Quels acteurs seraient les mieux placés pour déterminer la localisation de ces territoires?

Oui, toutefois, on devra **prévoir une certaine souplesse dans le zonage afin de permettre une adaptation en fonction de l'évolution constante des objectifs, besoins et attentes des utilisateurs et de la société en général.** Nous nous questionnons aussi sur l'objectif de 30% du territoire consacré à l'aménagement intensif. Il s'agit là d'une proportion importante qui exigera des investissements considérables. Des analyses principalement économiques devaient être réalisées pour évaluer le réalisme de cet objectif.

Pour localiser les territoires de sylviculture intensive, on devra d'abord faire appel à des spécialistes de diverses disciplines (foresterie, écologie, environnement, économie, etc.) afin d'établir des potentiels. Par la suite, les acteurs régionaux, conseillés par des professionnels d'expérience, pourront cibler les zones d'intensification.

6. Quels acteurs devraient prendre en charge les coûts liés à la gestion intégrée des ressources du milieu forestier et par quels mécanismes?

Nous sommes d'avis que les intervenants qui auront la responsabilité de la gestion intégrée devront disposer de fonds provenant directement de la production des ressources. L'État pourrait exiger des redevances fixes ou proportionnelles à la valeur de la production. Les intervenants du milieu seraient alors stimulés par la possibilité d'augmenter leurs revenus pour financer les projets de gestion intégrée et de mise en valeur. Ils auraient aussi la possibilité de transiger directement avec les acheteurs, ce qui est essentiel à une gestion efficace.

7. Il est proposé de mettre sur pied un *fonds d'investissements sylvicoles* pour assurer une stabilité dans le financement des travaux de sylviculture intensive. Êtes-vous d'accord avec cette orientation? Si oui, quelles pourraient en être les sources de financement? Le secteur privé pourrait-il être mis à contribution? Si oui, comment?

Nous sommes d'accord. Le secteur privé pourrait participer au financement du fonds. Ces investissements devraient donner lieu à des revenus pour les investisseurs sous forme de dividendes ou d'intérêts. Ainsi **les investisseurs n'auraient pas de droit ou de lien direct sur la ressource, ce qui permettrait à l'organisme de gestion d'en disposer de la façon la plus profitable et dans le meilleur intérêt de tous.**

Profiter de la disponibilité de volumes conjoncturels et moduler les interventions en fonction des fluctuations du marché pourraient permettre de générer ponctuellement des revenus supplémentaires, lesquels serviraient à alimenter le fonds.

Nous sommes toutefois d'avis que le nouveau régime **prévoit des mécanismes pour assurer la pérennité du fonds avant que d'éventuels surplus puissent être versés à l'État.**

8. Il est envisagé de confier la responsabilité de l'aménagement forestier (planification, réalisation et suivis) à des instances régionales. Êtes-vous favorable à un nouveau partage des responsabilités (avantages et inconvénients) avec les régions? Si oui, quelle forme de gouvernance devrait régir ces instances et qui devrait en faire partie?

Nous sommes d'accord avec cette orientation. Nous souhaitons cependant que **la responsabilité de l'aménagement soit assurée par des équipes de professionnels reconnus pour leurs compétences**. Les décideurs régionaux devront faire appels aux meilleurs experts de tous les secteurs (industrie, gouvernements, firmes privées, etc.). Voir la vision globale de l'ACF.

Nous croyons que le régime doit viser un haut niveau d'intégration des différents acteurs du milieu afin de diminuer les coûts de contrôle et de suivi et augmenter l'efficacité des processus. En ce sens, nous souhaitons que le nouveau régime apporte des précisions supplémentaires relativement à l'intégration des forces et la répartition des responsabilités entre le MRNF en région et le MRNF à Québec d'une part, et entre le MRNF en région et les autres instances régionales d'autre part.

Le MRNF doit continuer d'exiger un certain niveau d'homogénéité et de qualité dans l'acquisition des connaissances sans limiter les régions dans leurs intérêts pour développer des connaissances propres et particulières. Rappelons qu'à notre avis, les coûts supplémentaires reliés à la qualité peuvent être largement compensés par une diminution des coûts de vérification et une utilisation plus répandue de l'information.

9. Selon vous, quels mécanismes devraient être mis en œuvre afin de susciter l'excellence et encourager la performance des organismes régionaux chargés de la mise en valeur des forêts, tant sur les plans forestier et économique que budgétaire?

D'abord, des mécanismes de vérification des compétences devraient être mis en place. Des audits externes et indépendants sont un des moyens à privilégier.

Ensuite, de la même façon qu'il est nécessaire d'assurer une révision périodique du régime forestier (voir question 4), les organismes régionaux devraient être assujettis au même genre de mécanisme de révision de leurs processus.

Enfin, le régime devrait permettre aux organismes régionaux l'accès à une proportion des recettes générées par l'aménagement des ressources de façon à stimuler la performance. Il devrait aussi leur permettre de transiger directement avec les acheteurs des produits car ces transactions vont beaucoup plus loin que le simple fait de s'entendre sur un prix et un volume de matière ligneuse. Il est ici question de type de produits (façonnage des bois par exemple), de délais et de cédule d'approvisionnement, etc.

10. Avez-vous des suggestions quant aux arrimages à établir entre les instances régionales, à qui serait confiée la mise en valeur des forêts publiques, et les divers détenteurs de droits sur le territoire?

Nous estimons qu'il n'existe pas de formule unique à cet égard. La situation peut être très différente d'une région à l'autre (bénéficiaires multiples ou uniques, proximité du milieu habité, plus ou moins grande utilisation des autres ressources, proportion forêt publique-forêt privée, etc.). On devra laisser suffisamment de temps aux intervenants régionaux pour qu'ils développent leur propre formule. La participation des instances régionales du MRNF est primordiale dans cet exercice puisqu'ils sont les représentants du fiduciaire de la forêt publique. Nous pourrions **favoriser l'accompagnement des intervenants régionaux dans cette démarche par des ressources externes afin de développer une vision plus holistique et détachée (indépendante et neutre), ce qui favorise la découverte de solutions innovatrices et efficaces.**

11. Il est suggéré qu'il devienne obligatoire pour les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement forestier en forêt publique d'obtenir une certification. Selon vous, quelles devraient être les modalités d'obtention de cette certification?

Au niveau des entrepreneurs, il importe que la qualité de leur travail soit assurée. Le type de certification devra être défini en fonction du niveau de responsabilité qui leur est confié. La certification sera différente selon qu'ils sont de simples exécutants et qu'on leur confie des étapes dans la planification des interventions.

Par ailleurs, nous sommes très surpris de constater que le projet de nouveau régime est totalement silencieux quant à la certification des organismes responsables de l'aménagement (planification, suivis et contrôles) de même que sur la certification des territoires. À notre avis, afin d'assurer la chaîne de traçabilité des produits, ces certifications sont essentielles.

12. Pour sécuriser les approvisionnements en bois des usines, il est suggéré de remplacer les CAAF actuels par un « droit de premier preneur » sur un pourcentage à déterminer des volumes attribués. Appuyez-vous cette proposition?

Oui nous l'appuyons. Nous estimons que les droits de premier preneur devront rencontrer certaines exigences de base telles :

- le respect de la capacité de payer de l'industrie;
- des contrats d'une durée de plus d'un an avec mécanismes d'indexation;
- une assurance quant à la fiabilité des approvisionnements (livraisons, qualité, etc.);
- un lien contractuel avec les intervenants responsables de la planification et des interventions.

13. Êtes-vous favorable à l'instauration d'un système de marché pour les bois récoltés en forêt publique où, tout en offrant une forme de sécurité d'approvisionnement à l'industrie (droits de premier preneur), les bois seraient transigés aux prix du marché? Quels seraient les avantages ou les inconvénients d'une telle approche?

Oui nous sommes favorables. Toutefois, l'instauration d'un tel système présente des défis majeurs et des risques évidents :

- comment obtenir un marché représentatif lorsqu'il n'y a qu'un acheteur dans la région ?

- qu'advient-il si toutes les petites industries sont achetées par les grandes pour contrôler les prix ?
- comment favoriser la venue de nouvelles industries ou de nouveaux projets industriels avec un approvisionnement instable aux niveaux des volumes, de la qualité et des prix ?

Nous croyons donc que certains mécanismes doivent être précisés dans le projet de loi et mis en place comme par exemple :

- des contrats de vente d'une durée supérieure à un an avec mécanismes d'indexation et « d'opting out »;
- une répartition dans le temps des ventes à l'enchère pour capter les fluctuations du marché;
- une vente à l'enchère par lots de bois de différentes essences, grosseurs et qualités pour permettre aux acheteurs de s'ajuster par rapport à leurs besoins.

Le livre vert suggère aussi que les bois seraient vendus bord de route. Ceci pose deux défis importants :

- l'arrimage entre le façonnage des bois et les besoins de l'industriel (ce qui nécessite un contrat entre le producteur et l'acheteur);
- la gestion du transport et de la voirie. Comme nous supposons que le réseau routier sera sous la responsabilité des intervenants régionaux, comment les industriels pourront-ils s'assurer que leurs coûts de transport seront optimisés ?

La vente des bois à l'usine pourrait être envisagée pour solutionner ces problèmes. Cette avenue pourrait aussi faciliter grandement l'établissement d'un marché des bois et permettre d'utiliser le marché de la forêt privée comme marché complémentaire.

Enfin, nous estimons que ce serait une grave erreur que de ne plus tenir compte du marché de la forêt privée. Compte tenu des risques reliés à la possibilité de voir disparaître des petites entreprises dans certaines régions, qu'il y aura une période de transition et que la forêt privée représente une part importante du volume transigé dans plusieurs régions du sud, il est primordial de **conserver le marché de la forêt privée, principalement celui des bois non contingentés, afin qu'il soit complémentaire au nouveau marché de la forêt publique.**

14. Selon vous, les pistes proposées permettraient-elles au secteur forestier de se restructurer, de se diversifier et de continuer à être un des piliers économiques des régions du Québec?

Oui. Cependant, des incitatifs devraient être mis en place afin de favoriser une plus grande coopération et une meilleure synergie entre les industries plutôt que de laisser s'installer une trop grande compétition. Par exemple, l'attribution ou la vente de volumes de bois pourrait être prioritairement orientée vers des industries ou des consortiums qui garantissent une utilisation optimale des bois et une valeur ajoutée en se distribuant les volumes selon les essences et les qualités pour maximiser leurs performances.

15. Avez-vous des idées sur les moyens qui pourraient être pris pour accroître l'utilisation des produits du bois, notamment dans la construction ou la rénovation de bâtiments, considérant leurs attributs environnementaux?

- Adapter le code du bâtiment;

- Favoriser un maillage entre les ingénieurs forestiers, les ingénieurs et les architectes pour une meilleure compréhension des besoins et le développement de solutions innovatrices;
- Obliger un % de contenu de bois québécois dans les nouveaux bâtiments publics et commerciaux. Toutefois, pour profiter pleinement des attributs environnementaux du bois, les nouvelles constructions devraient aussi atteindre des standards de développement durable comme par exemple ceux de la norme LEED.

16. Croyez-vous que les modifications proposées contribueraient à améliorer le bilan du carbone du Québec et permettraient l'adaptation aux changements climatiques? Avez-vous d'autres suggestions à cet égard, liées à la gestion forestière ou à l'usage des matériaux à base de bois?

Le livre vert propose de favoriser la biomasse comme une des sources d'énergie renouvelable. Comme certains processus d'extraction et de raffinage exigent de grandes quantités d'énergie, il sera important que celles-ci proviennent aussi de sources renouvelables.

Quant au bilan de carbone du Québec, nous estimons que ceci peut être un effet secondaire du nouveau régime mais celui-ci doit d'abord viser une saine gestion de nos forêts.

17. Avez-vous d'autres idées sur la réforme du régime forestier québécois?

Le projet de nouveau régime présente de grands défis. **Il sera important d'aborder graduellement les changements et de profiter de projets pilotes pour éprouver différentes formules et permettre l'adaptation des intervenants à la nouvelle culture et aux nouvelles façons de faire.**

5. CONCLUSION

Pour terminer, nous désirons assurer le ministre de notre entière collaboration à l'instauration d'un régime forestier renouvelé, pour peu qu'il mette en place les structures et qu'il leur donne les moyens de faire appel à une expertise de qualité, diversifiée et intégrée. Les consultants en foresterie du Québec sont en mesure d'offrir cette expertise et on la capacité de s'adapter aux nouveaux défis qui se présenteront.